

Conseil Communal du 06 mars 2018

Présents :

M. Bairin; Bourgmestre
Mrs. Legrand, Henriette et Archambeau; Echevins
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Collignon, Xhurdebise, Conseillers
Mme Lignoul; Présidente du CPAS
Mr. Antoine; Directeur général

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ Procès-verbal de la séance antérieure du 13 février 2018

Le Conseil ,

Considérant le mail que Mr. Hallet, Conseiller, a adressé au Bourgmestre le 05/03/2018 à 14h25;
Attendu que le mandataire estime que des modifications doivent être apportées au document proposé , à savoir :

+ doit être précisée l'heure à laquelle le Bourgmestre a ouvert la séance. Bien que le système informatique Plone ne le permette pas , la société Imio sera interrogée afin qu'il y soit systématiquement remédié

+ doit également être précisée l'heure à laquelle il est lui-même entré dans le local de réunion, soit à 20h29

+ au point 9, devraient être insérés les termes "*Attendu que Mr. Hallet suggère de reporter les débats sur ce point pour éviter des problèmes de validité juridique ultérieurs, et que sa proposition est accueillie à l'unanimité*"

+ au point 19 . A° : Enseignement communal, son intervention devrait être reformulée en ces termes : "*Mr. Hallet insiste sur la nécessité d'investir dans les implantations scolaires des deux réseaux, particulièrement dans le domaine informatique au sens large. Il préconise d'actualiser le matériel informatique (qui avait été mis à disposition par la Communauté française il y a quelques années), d'une part, et une formation , une mise à niveau des connaissances pour les jeunes, et plus particulièrement pour les plus âgés des enseignants , d'autre part.*"

Il invite le Collège à évaluer la situation et à prendre toutes initiatives utiles."

+ au point 19 C° : Consultation des pièces : son intervention devrait être reformulée ainsi qu'il suit : "*Mr. Hallet a demandé que, lorsqu'il y a des documents nouveaux mis à disposition sur le cloud entre le jour de la convocation et le jour du Conseil communal, un courriel soit adressé aux conseillers communaux pour les en avertir*".

Considérant que ces corrections sont admissibles;

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 février 2018

2/ Adhésion à la Centrale de marchés de la Province de Liège.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'art.2, 6° permettant d'adhérer à une centrale d'achat provinciale et de bénéficier des marchés publics passés par celle-ci ;

Attendu que la Province de Liège a mis en place une telle centrale et permet aux Communes d'y participer ;

Considérant que les marchés actuellement en cours portent , notamment et à titre exemplatif, sur diverses fournitures telles que du sel de déneigement, des combustibles, des articles de bureau, des produits et matériel d'entretien, des vêtements de travail, les services postaux,... etc.;

Vu sa résolution du 13/02/2018 par laquelle il avait décidé de recourir à une firme privée ou publique pour assurer le service postal ordinaire, tout en prévoyant déjà de réévaluer cette mesure au cas où la Province de Liège lui proposait de rejoindre sa centrale d'achat;

Considérant que le recours à l'organe provincial liégeois permettra de simplifier administrativement les procédures des marchés de fournitures et de services et d'obtenir des conditions plus intéressantes ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et à durée indéterminée, résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois, et n'est nullement contraignante ;

Considérant que la Commune ne participera qu'aux marchés qu'elle estime utiles à son bon fonctionnement, et donc que l'adhésion n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès de l'adjudicataire des marchés passés par la centrale provinciale;

Considérant qu'il a déjà adhéré à d'autres centrales , mais qu'il reste avantageux d'adhérer à plusieurs afin de pouvoir comparer leurs conditions , tout en gardant le libre choix de lancer ses propres marchés , en toute autonomie;

Considérant que des économies d'échelle et de temps , un allègement de la charge de travail de l'administration et des organes de délibération, voire une réduction du montant de certaines dépenses devraient en résulter;

Attendu que la Commune ne pourra bénéficier du service provincial que pour les seuls marchés publics lancés postérieurement à la date de son adhésion;

Considérant que la première urgence est de tirer profit du marché des services postaux (qui a fait l'objet d'une décision de principe en séance du 13/02/2018) que la Province va lancer à bref délai;

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la "Centrale d'achat provinciale " dont le siège est situé Place St Lambert, 18 A 4000 Liège

MARQUE SON ACCORD sur les termes de la convention d'adhésion annexée,

CHARGE le Collège communal :+ des formalités et mesures d'exécution

+ du choix des fournitures et services dont il ,passera commande à la centrale provinciale , au gré des besoins de la Commune, et dans la limite des crédits disponibles

3/ Convention d'emphytéose avec la société de logement " Le Foyer Malmédien" scrl afin de lui permettre de construire quatre logements sur un bien communal sis en lieu-dit "Les Feyes" à Trois-Ponts

Le Conseil,

Attendu que la société de logement scrl "Le Foyer Malmédien" ayant son siège social Rue A-F Villers , 2 à 4960 Malmedy a déposé un dossier de demande de permis d'urbanisme (dont la procédure est fort avancée) auprès du Fonctionnaire délégué;

Considérant que les quatre unités de logement seront implantées sur une emprise de la parcelle communale cadastrée 1ère division, section B n°640 a, sise en lieu-dit "les Feyes" , Chemin Voye des Hotlis, à l'arrière du N°97 Avenue de la Salm à Trois-Ponts;

Considérant qu'il faut établir une convention en vue de fixer les droits et obligations de chacune des parties;

Attendu que la Notaire instrumentant doit finaliser le bail emphytéotique , et l'interroger à cet effet;

Considérant qu'un projet d'acte a été soumis à la société de logement qui ne s'est positionnée que ce 1er mars 2018 (par mail à 10h09);

Attendu que l'emphytéote a marqué son accord sur toutes les conditions proposées, sauf à fixer la durée du bail à 55 ans, de façon à conserver un droit réel jusqu'à l'amortissement complet des biens;

Attendu que Mr. Hallet déplore vivement la procédure et le fait que le projet de bail n'a pas pu être consulté avant les débats puisqu'il n'était pas joint sur le site ;

Attendu par contre qu'il ressort des propos conjugués du Bourgmestre, du Directeur général et de certains Conseillers communaux que toutes les pièces étaient bien accessibles dans le délai prescrit (dès le dépôt de la convocation), aussi bien sur le site que dans la farde mise à disposition des conseillers au secrétariat communal;

Le Bourgmestre décide de suspendre la séance à 20h30. Une copie des documents évoqués supra est remise à Mr. Hallet. La séance reprend à 20h42

Vu que du plan dressé le 19/10/2017 par la scrl FHW Architectes , Place Sommeleville, 59-61 à 4800 Verviers, il ressort que l'emprise aura une surface de quelque 1.150 m2 (la parcelle communale s'étend que 4.900 m2) , un mesurage ultime devant être effectué très prochainement par un géomètre ;

Considérant que les documents permettent clairement de saisir la teneur du bail et d'arrêter les termes sur lesquels les parties ont dégagé un consensus;

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Par sept voix pour, et deux abstentions (Hallet, Margrève)

CONCLUT un bail emphytéotique avec "Le Foyer malmedien" pour cause d'utilité publique, vu le caractère éminemment social des logements envisagés

RETIENT le contrat annexé, en précisant que la durée est fixée à 55 ans, le droit canon à un euro.

4/ Adaptation de la convention entre la Commune et l'asbl " Tennis Club ", relative aux modalités d'occupation de biens communaux Avenue de la Salm, 170, et aux engagements respectifs dans le remboursement de l'emprunt lié à la construction du club house.

Le Conseil,

Attendu que, par mail adressé au Bourgmestre le 5 courant à 14h25, Mr. Hallet, Conseiller communal, déplore que le Conseil n'ait pas été informé de l'insertion en pièces jointes des délibérations qu'il avait prises les 30/09/2011 et 10/09/2012, lesquelles se rapportent au même objet ;
Attendu qu'il souligne aussi que le projet de résolution nécessaire aux débats de ce jour n'était donc pas accessible sur le cloud;

Attendu que le Bourgmestre et le Directeur général s'en étonnent également, invoquent une erreur d'impression et précisent que la proposition se trouvait tout de même dans la farde disponible au secrétariat communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur;

A la demande du Bourgmestre, et à l'unanimité

REPORTE l'examen de ce dossier à la prochaine séance

5/ Travaux d'enfouissement d'une conduite d'eau entre le lieu-dit "Sur le Meez" et les abords du réservoir de Fosse. Partenariat avec l'intercommunale Ores Assets . Approbation de la convention « in house ».

Le Conseil,

Attendu que Mr. Legrand, Echevin, membre du personnel de la scrl Ores Assets, se retire et prend place dans le public;

Considérant que le programme qu'il s'est imposé pour la rationalisation et l'amélioration du réseau d'eau comprend notamment l'enfouissement d'une conduite d'eau entre le lieu-dit "Sur le Meez" et les abords du réservoir de Fosse;

Considérant que les travaux s'étendent au minimum du 2800 mètres, sans compter les petits chantiers connexes, et que cet investissement tout-à-fait exceptionnel est particulièrement onéreux;

Considérant que le coût du projet n'est supportable que s'il est possible de tirer profit du chantier bientôt lancé par l'intercommunale Ores Assets scrl pour déposer un câble souterrain sur quasi le même tracé;

Vu sa résolution du 13 février 2018 par laquelle il a décidé :

- De charger le Collège communal de réclamer à Ores Assets scrl, et de lui soumettre au plus tôt le projet de convention " In House" qui figera les modalités de collaboration
- De se réunir en séance ce 6 mars 2018 à 20h, afin d'évaluer ce contrat de partenariat et de l'adopter, permettant ainsi à l'intercommunale de lancer au plus vite le chantier dans les conditions convenues.

Considérant la convention de partenariat "in house" ci-jointe proposée par l'intercommunale ce 23 février 2018 ;

Considérant que sur base des sondages réalisés, les travaux de génie civil d'élargissement de la tranchée pour répondre aux besoins de la commune, d'une part et la réfection des voiries empruntées, d'autre part, peuvent être évalués à 94.148,00 euros HTVA ;

Considérant que ce montant pourrait subir des modifications dues aux conditions réelles de pose, tant à la hausse qu'à la baisse ;

Considérant que la Commune s'engage, sur justification, à accepter lesdites corrections techniques et les variations du coût et, en cas de hausse, à verser à la cocontractante les montants ainsi revalorisés.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87402/735-52 (n° de projet 20180020) « Travaux de rationalisation et d'amélioration du réseau d'eau » ;

Considérant que la Directrice financière a déposé un avis de légalité favorable au principe de partenariat en date du 12 février 2018 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30.

A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat "in house" ci-jointe proposée par l'intercommunale Ores Assets, laquelle porte notamment sur un montant de travaux évalués à 94.148,00 euros HTVA
ACCEPTE toutes corrections techniques dûment justifiées et les modifications du coût global qui pourraient en résulter, et, en cas de hausse, à verser à Ores Assets scrl les montants ainsi revalorisés.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.

6/ Compte de la Fabrique d'église de Wanne. Exercice 2017. Tutelle.

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Attendu que Mr. Hallet déplore qu'aucune pièce n'a été jointe sur le Cloud,;

Attendu que les trois documents essentiels (comptes, avis de l'Evêché et de la Directrice financière)s'y trouvent bien;

Vu la délibération du 27 janvier 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Wanne arrête le compte pour l'exercice 2017;

Attendu qu'elle a été expédiée à l'Autorité diocésaine, accompagnée de toutes les pièces justificatives ;

Vu la décision du 06/02/2018 par laquelle l'Evêché arrête et approuve le compte, moyennant les remarques suivantes :

1. le total du chapitre II des dépenses est arrêté à 5.567,83€ (au lieu de 5.708,28€) ;
2. les factures du fournisseur d'électricité doivent être établies au nom de la Fabrique d'église et non au nom du Trésorier ;

Considérant que le délai d'instruction lui imparti pour statuer a débuté le 06/02/2018;

Qu'à l'analyse des documents déposés, il est relevé :

a)Qu'un compte épargne a été définitivement fermé, et que le solde de 30,81€ a été versé sur le compte à vue ;

b)Qu'un transfert de 3.000,-€ a été réalisé le 02/11/2017 du compte épargne vers le compte à vue ;

Considérant que le projet de décision avec ses annexes a été soumis à la Directrice financière en date du 14/02/2018;

Vu l'avis favorable de légalité du 16/02/2018 par laquelle cette dernière souligne tout de même que, sans l'intervention communale, l'établissement public ne serait pas désargenté;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés par la Fabrique d'église au cours de l'exercice 2017 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Recettes ordinaires	Ancien montant	Nouveau montant
Autres recettes		
Transferts de comptes		
-fermeture compte épargne	0,00€	30,81€
-transfert compte épargne vers compte vue	0,00€	3.000,00€

Considérant que le compte , tel que réformé, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par huit voix pour et une abstention (Hallet)

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Wanne pour l'exercice 2017, voté par son Conseil le 27 janvier 2018 est réformé et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.835,57€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de 4.751,80€	
Recettes extraordinaires totales	11.475,68,-€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de 11.475,68€	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.701,81,-€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.567,83,-€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,-€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	,,-€
Recettes totales	22.311,25,-€
Dépenses totales	8.269,64,-€
Résultat comptable	14.041,61,-€

Art. 2 : Un recours contre la présente décision est ouvert à la Fabrique d'église de Wanne et à l'Evêché de Liège devant le Gouverneur de la province de Liège. Il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés devant la Section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : La présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Cette résolution est notifiée

- à l'établissement culturel concerné : la Fabrique d'église de Wanne
- à l'organe représentatif du culte concerné : l'Evêché de Liège.

7/ Compte de la Fabrique de St Jacques. Exercice 2017. Tutelle.

Le Conseil,

Attendu que Mme V.Margrève, Secrétaire et M. J.Servais, Trésorier de la Fabrique d'église de St Jacques, intéressés, se retirent ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la délibération du 05/02/2018 par laquelle le Conseil de fabrique de St Jacques arrête son compte, pour l'exercice 2017;

Attendu que la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives, a été déposée le 12/02/2018 à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte);

Vu la décision du 13/02/2018, réceptionnée le 14/02/2018, par laquelle cette autorité arrête certains postes de dépenses, moyennant des modifications aux articles de dépenses D.45, D.50d, des dépassements budgétaires aux

articles D5, D16, D47 et D50d sans toutefois outrepasser les totaux des Chapitres I et II;

Attendu en outre que l'Evêché réclame les extraits de compte en liasse et une annotation des articles; Considérant toutefois que certaines corrections doivent encore être apportées, après relecture des extraits de compte, car le montant engagé :

- à l'article D45 peut être maintenu à 26,88€ (les factures IWC 2016 et 2017 relatives aux frais de bureau ayant été respectivement payées les 5 et 7 février 2017 ;

- à l'article D.50d doit être réduit de 95,32 € à 75,31€ (frais bancaires)

Attendu que, après avoir contacté les services de l'Evêché, le Trésorier fut informé que les frais liés aux visites décanales (D40) et à la Sabam – Reprobél (D50C) sont réglées d'avance pour l'ensemble des Fabriques, lesquelles doivent rembourser l'Autorité diocésaine;

Considérant que le responsable du Bureau des Marguilliers s'est engagé verbalement à régulariser les factures (D40 et D50c) pour les exercices 2016 à 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 19/02/2018 par la Directrice financière, laquelle souligne que l'établissement n'est pas désargenté, qu'il est propriétaire de bois, pâtures et terres, d'une part, et que son compte serait tout de même en boni, sans intervention communale;

Moyennant la réponse aux remarques de l'Evêché et l'application des corrections susmentionnées, après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité (7 membres présents) :

ARRETE :

Article 1er :

Le compte de la Fabrique d'église de Saint Jacques pour l'exercice 2017 est adapté comme suit et est approuvé:

Compte 2017	Montant (€)
Recettes ordinaires totales	3.314,00
-dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.648,55€	
Recettes extraordinaires totales	8.519,72
-dont une intervention communale extraordinaire de 0,00,-€	
-dont un boni du Compte 2016 : 8.519,72€	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.742,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.549,87
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	11.833,72
Dépenses totales	4.292,27
Résultat comptable	7.541,45

Article 2 :

Un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Saint Jacques devant le Gouverneur de la Province de Liège. Il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : La présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : La présente résolution est notifiée : a) avec les pièces justificatives évoquées supra à l'Evêché de Liège, Autorité diocésaine

b) à l'établissement cultuel : la Fabrique d'église de St

Jacques

8/ Certification forestière PEFC. Enquête sur l'équilibre forêt/grand gibier. Communication.

Le Conseil,

Vu le courrier du 16/01/2018 par lequel le Département de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur, lui transmet l'enquête interne susmentionnée ;

Vu que le point n° 12 de la Charte PEFC prévoit que les propriétaires forestiers assurent une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à leur disposition, dans le respect de leurs engagements ;

Attendu qu'à défaut, ils s'engagent à définir et à communiquer au Département de la Nature et des Forêts, les causes du déséquilibre, d'une part, et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre, d'autre part ;

Considérant que les baux de chasse établis prévoient notamment la protection de la végétation contre les dommages causés par le gibier à la végétation, et l'amélioration du biotope (art. 35 pour lots de chasse sur le triage de Basse-Bodeux et art. 34 pour les lots de chasse sur le triage de Wanne) ;

Vu que le Département de la Nature et des Forêts estime l'équilibre est de 60 % ;

Vu qu'en séance du 07/02/2018 le Collège communal a confirmé ce pourcentage ;

Vu le rapport de M. grand, Echevin de la Forêt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONFIRME cette estimation.

9/ Triages de Basse-Bodeux et de Wanne. Devis n° SN/813/2/2018. Travaux forestiers . Décision de principe. Cahiers des charges.

Le Conseil,
Considérant la proposition du 29/01/2018 du Centre du Département de la Nature et des Forêts à Liège ;

Considérant qu'il est opportun d'envisager des travaux :

A/ de boisement :

1/ sur le triage de Basse-Bodeux dans la parcelle 2 du compartiment 21 sise en lieu-dit « Al Hesse »

2/ sur le triage de Wanne dans les parcelles :

- 1 du compartiment 210 sise en lieu-dit « Lashaye »
- du compartiment 205 sise en lieu-dit « Derrière Logbiermé »
- du compartiment 212 sise en lieu-dit « Dessus la Roche »

B/ d'élagage de résineux dans diverses parcelles sur le triage de Basse-Bodeux ;

C/ d'entretien de voirie :

- dans les compartiments 208 et 209 sur le triage de Basse-Bodeux ;
- sur les chemins de Lashaye et Derrière Logbiermé sur le triage de Wanne ;

Considérant que des travaux de regarnissage, de dégagement, d'élagage et de nettoyage seront réalisés par les ouvriers communaux et/ou des étudiants ;

Considérant que le total du devis s'élève à 81.660,36 € TVA comprise ;

Considérant que des crédits budgétaires de 40.000 € et de 17.500 € sont inscrits respectivement aux articles 64001/124-02 (travaux forestiers - reboisement) et 64003/124-02 (travaux forestiers - chemins) du budget 2018 ;

Considérant qu'il faudra donc inscrire le crédit complémentaire de 24.160,36 € sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire (8.986,36 € à l'article 64001/124-02 « travaux forestiers – reboisement » et 15.174,00 € à l'article 64003/124-02 « travaux forestiers – chemins ») ;

Considérant les cahiers des charges rédigés par les services administratifs ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée sans publicité ;

Considérant l'exposé de M. Legrand, Echevin de la Forêt ;

Considérant que l'avis de légalité du 12/02/2018 du Directeur financier est favorable ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

A l'unanimité

DECIDE :

+ d'inscrire le solde du crédit nécessaire dans la prochaine modification budgétaire.

+ de réaliser les travaux susmentionnés.

+ d'approuver les 3 cahiers des charges lui soumis ce jour.

+ d'opter pour le mode de passation par procédure négociée sans publication préalable

+ de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, en fonction de la disponibilité des crédits

10/ Triages de Basse-Bodeux et de Wanne. Cessions de chablis opérées dans l'urgence par le Collège communal. Information.

A/ Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 14/02/2018, a cédé définitivement à M. Keutiens Henri, Rue de Huy, 95 à 4983 Trois-Ponts, 6 hêtres chablis déracinés totalisant 10 m³ de grumes, sis en lieu-dit « Lifreufat », sur le triage de Basse-Bodeux, pour la somme de 280 € hors TVA, soit 28 €/m³ ;

Considérant que les raisons sanitaires et de sécurité invoquées par le Département de la Nature et des Forêts justifiaient l'urgence ;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

B/ Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 14/02/2018, a cédé définitivement à la S.A. Niessen

Holz, Kaiserbaracke, 1 à 4770 Amblève, 24 épicéas chablis dont 15 sont déracinés, totalisant 25 m³ de grumes, sis en lieu-dit « Lashaye », sur le triage de Wanne, pour la somme de 1.200 € hors TVA, soit 48 €/m³ ;

Considérant que les raisons sanitaires et de sécurité invoquées par le Département de la Nature et des Forêts justifiaient l'urgence ;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

C/ Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 14/02/2018, a cédé définitivement à M. Wio Nikolaus, Auf dem Hütel, 28 à 4770 Amblève, 67 épicéas chablis dont 53 sont déracinés, 57 pins sylvestres chablis dont 12 sont cassés et 45 sont déracinés, et 5 mélèzes d'Europe dont 2 sont cassés et 3 déracinés, totalisant 152 m³ de grumes, sis en lieux-dits « Lashaye » et « Dessus la Roche », sur le triage de Wanne, pour la somme de 6.500 € hors TVA, soit 42,76 €/m³ ;

Considérant que les raisons sanitaires et de sécurité invoquées par le Département de la Nature et des Forêts justifiaient l'urgence ;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

11/ Feuillus non soumis au régime forestier, chablis ou abattus lors de la tempête de janvier 2018. Ventes opérées dans l'urgence par le Collège communal. Information

Le Conseil

Attendu que de nombreux feuillus en bordure de voirie se sont brisés et / ou sont tombés suite aux grands vents de la tempête Eleanora de janvier 2018.

Attendu que deux d'entre eux ont du être abattus dans une prairie appartenant à Mr. Jacques Lorent, Saint-Jacques, 23.

Attendu que ce dernier s'est porté acquéreur au prix de 100 euros;

Attendu qu'un gros feuillu situé à gauche le long de la route reliant Wanne à Hénumont, est tombé dans un bois appartenant à Mr. Antoine MICHEL, Hénumont,8.

Attendu que Mr. Raymond Chevolet , Hénumont, 16, a proposé de l'évacuer sans autres frais ou prix à payer;

Attendu que le Collège a mis ces arbres en vente dans l'urgence, afin qu'ils soient évacués ou que la situation soit régularisée;

Attendu qu'ils ont été vendus aux intéressés, aux conditions prédécrites, nul autre ne s'étant manifesté pendant la période de publicité;

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE des mesures prises par le Collège communal

12/ Centrale d'achats de livres organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles. Adhésion

Le Conseil,

Attendu que la Commune fait partie du Réseau de bibliothèques Amblève et Liège;

Vu sa résolution du 28/06/2016 par laquelle il avait décidé de participer au marché public d'achat de livres mis en place par la Fédération-Wallonie-Bruxelles;

Considérant que des dizaines de communes , quatre provinces au moins et de nombreuses associations ont rejoint cette centrale d'achat officielle, et tirent profit des économies d'échelle, des procédures confiées aux fonctionnaires ministériels , de leur expertise, et des prix avantageux qui résultent de commandes très importantes;

Considérant le courrier du 30/01/2018 par lequel Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) l'informe que la Commune de Saint-Gilles souhaite rejoindre l'accord-cadre;

Considérant que la FWB est favorable à cet élargissement;

Considérant que cette adhésion ne peut qu'augmenter le volume des commandes lors de la rédaction des cahiers des charges des marchés lancés par la centrale précitée, et qu'une diminution des prix obtenus auprès des adjudicataires habituels pourrait en résulter, à l'avantage de la Commune de Trois-Ponts;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité

N'EMET aucune objection à ce que la Commune de Saint-Gilles rejoigne la centrale d'achats d'ela FWB

13/ Cession par la sa Nethys de parts qu'elle détient dans le capital de la sclr Ectetia Finances. Décision de désaccord prise par le Collège. Confirmation

Le Conseil,

Attendu que Publifin détient 100 % (moins une part) du capital de la sa Finanpar ;

Attendu que la sa Finanpar détient 100% (moins une part) de la sa Nethys;

Considérant que la sa Nethys veut céder ses parts B1 et B2 qui représentent 54, 8 % capital de la sclr Ectetia , laquelle a pour objet exclusif l'octroi de crédits et de prêts, en ce compris le leasing immobilier;

Attendu que l'opération lancée par la sa Nethys vise à faire un apport en nature dans une cinquième société dénommée "Intégrale" sa (Caisse commune d'assurances en vue de la Vieillesse et du Décès prématuré des employés de certaines pensions - Place St Jacques, 11/101 à 4000 Liège) laquelle souhaite renforcer ses fonds propres, pour répondre à l'attente de la Banque Nationale de Belgique; Attendu que la Commune est considérée comme coopératrice de la sclr Ectetia, puisqu'elle détient une part A (409 €) de son capital;

Attendu que , lors de son Conseil d'administration du 25/01/2018 la sclr Ectetia a déjà donné son agrément à la cession des parts B1 et B2 de son propre capital à l'assureur Intégrale;

Considérant pourtant que l'article 6.3 de la convention d'associés - à laquelle la Commune a adhéré - stipule que "...aucune partie ne pourra céder les (ses) droits sans l'accord préalable et écrit des autres parties..."

Considérant que la Commune garde toute son autonomie dans la gestion de ses propres parts , et n'est nullement engagée par les choix économiques d'un autre coopérateur d'Ectetia sclr;

Considérant que le courrier du 06/02/2018, par laquelle cette dernière sollicitait une résolution communale dans l'urgence, puisque l'apport en nature de Nethys sa devait se réaliser avant fin février 2018 et réclame son aval;

Considérant que l'urgence évoquée ne permettait pratiquement pas que les Conseillers communaux se réunissent, et qu'il s'agit quasi d'un fait accompli;

Considérant donc, que dans ce contexte peu sécurisant, le Collège a pris une position prudente en sa séance du 21/02/2018 et marqué son désaccord sur l'apport l'opération qu'envisageait la sa Nethys

Considérant que , depuis de nombreux mois, la confiance est fortement ébranlée dans les intercommunales en général - Publifin en particulier - et sociétés diverses dans la mouvance de cette dernière;

Considérant que sa visibilité est fortement limitée, vu la cascade des dites intercommunales, sociétés anonymes et sociétés coopératives dont les capitaux de certaines sont parfaitement contrôlés par d'autres ;

Considérant que certains administrateurs de l'assureur Intégrale ont des démêlés avec la Justice, ce qui appelle à la prudence

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité

CONFIRME la résolution prise par le Collège communal en séance du 21/02/2018

CHARGE ce dernier d'en informer le Conseil d'administration de la sclr Ectetia dont la Commune est coopérateur, et à qui de droit.

14/ Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés. Information.

Le Conseil,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon (A.G.W.) du 07/02/2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu l'article 3 de cet A.G.W. qui oblige la Commune à employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de son effectif (57,02 équivalent temps plein) au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 qui impose en outre d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 3 décembre 2015 qui stipule que l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) a disparu et que ses activités sont intégrées dans la nouvelle Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ);

Attendu que l'AVIQ contribue, notamment, à la gestion de l'accueil, à la formation des nouveaux collaborateurs handicapés, et intervient financièrement dans les frais occasionnés par l'engagement de ce personnel spécifique;

Attendu que le document évoqué supra, finalisé en collaboration avec l'AVIQ, permettra à cette dernière de rédiger pour le 30 juin un rapport global, qui sera communiqué au Gouvernement régional et publié;

Considérant que le rapport en annexe présenté par l'Administration Communale indique que la Commune rencontre les exigences, en employant 2,83 équivalent temps plein (ETP) de travailleurs handicapés, alors que le nombre minimum qui lui est imposé est de 1,30 ETP;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE du document favorable

A l'unanimité

CHARGE le Collège communal de prendre toutes mesures encore utiles

15/ Divers.

A/Le Conseil PREND ACTE :

1/ des derniers procès-verbaux approuvés du Collège communal.

2/ des mails du 16/10/2017 et suivants du "Centre interfédéral pour l'égalité des chances- ou UNIA (mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en Belgique), lequel traite également des situations de discriminations sur base (notamment) du handicap. Ces courriers visent à attirer l'attention de la Commune sur l'accessibilité des infrastructures et services aux personnes en situation de handicap.

B/Le Conseil

Vu le courrier du 23/01/2018 par lequel la CGSP - Publifin Rue Pierreuse, 21 à 4000 Liège fait état de son inquiétude quant à la gestion du fonds de pension Ogeo - Fund

Considérant qu'il est légitime de répondre, dans un contexte général délicat;

Par 8 voix pour et une abstention (Hallet)

CHARGE le Collège communal de répondre à l'organisation syndicale qu'il est sensible à la problématique dont elle fait état

.

16/ Questions et réponses

A/ Travaux extraordinaires

A la question de Mr. Hallet, il est répondu que les crédits prévus pour la réfection de voiries et l'aménagement de la place à Trois-Ponts sont toujours disponibles dans le budget de l'exercice 2018

B/ Enseignement

A la question de Mr. Hallet, il est répondu que le remplacement soudain du personnel enseignant (en incapacité....) est de plus en plus malaisé, vu le nombre réduit d'instituteur(trice)s disponibles.

Le Collège s'y applique chaque fois dans le meilleur délai en consultant les listes officielles qui reprennent très peu de candidatures.

Entre deux de ses séances, il est arrivé une seule fois que la Directrice d'école prenne l'initiative de choisir une remplaçante dans l'extrême urgence.

Le Bourgmestre clôt la séance publique à 21h11

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

J.P. Antoine

F. Bairin